

222C1877  
FR0013447729-FS0590

20 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**VERALLIA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juillet 2022, la société anonyme Amundi<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Verallia dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société VERALLIA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 4 107 388 actions VERALLIA représentant 7 508 947 droits de vote, soit 3,36% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Verallia Relais 2022 par le FCPE Verallia.

---

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Amundi Austria GmbH, Amundi Hong-Kong Ltd, Amundi Iberia SGIIC SA, Amundi Japan Ltd, Amundi UK Ltd, CPR AM, Etoile Gestion, NH-Amundi Asset Management Co. Ltd et Société Générale Gestion sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 122 289 183 actions représentant 137 964 968 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.